

COMMUNE
DE
SAINT-SENOCH



Tel : 02 47 59 11 17
E-mail : mairie@stsenoch.fr

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
15

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
12

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **9 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois

Le neuf juin

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SENOCH, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Pascal **RÉAU**.

Etaient présents :

M. Pascal **RÉAU**, Maire

Mme Claudette **CRÉPIN**, Adjointe au Maire

M. Didier **LOGEARD**, Adjoint au Maire

Mme Sophie **ADROGUER**, Mme Florence **BARBANÇON-RIQUIT**,
M. Sébastien **BERRUER**, M. Sébastien **LESPAGNOL** et Mme
Ghislaine **SELLIER**

Absents excusés : M. Nicolas **BARATAULT**, M. Valéry **COULON**,
Mme Léonie **LE CREFF**, M. Benoit **LEMIRE**, M. Cyril
MICHENET, M. Anthony **RIPOTEAU** et Mme Angélique
THEAUDIERE.

Procurations :

M. Nicolas **BARATAULT** pour le compte de M. Sébastien **BERRUER**

Mme Léonie **LE CREFF** pour le compte de Mme Claudette **CRÉPIN**

M. Benoit **LEMIRE** pour le compte de M. Sébastien **LESPAGNOL**

M. Anthony **RIPOTEAU** pour le compte de M. Pascal **RÉAU**

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine **SELLIER**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 6 avril 2023.

N°01/05/2023 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 - Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Saint-Senoche.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Saint-Senoch.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de Saint-Senoch.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Saint-Senoch.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80,- euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Saint-Senoch selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de Saint-Senoch.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 - Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏE l'exposé de M. le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner Madame Catherine CHAMPRENAULT référente déontologue des élus et accepte les articles 1 à 4 de la présente délibération.

N°02/05/2023 DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire rappelle,

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Madame BARBANÇON-RIQUIT Florence du poste de 3^{ème} Adjointe, il est proposé de porter à deux le nombre de postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De conserver deux postes d'adjoints au Maire.

N°03/05/2023 INDEMNITES DES ELUS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire expose,

En application des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider du versement d'indemnités de fonctions aux élus, puis de fixer le montant de celles-ci dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Par ailleurs, l'indemnité maximale pouvant être allouée aux élus est fonction du chiffre de la population de la Commune soit pour Saint-Senoche 534 habitants au 1^{er} janvier 2023, source INSEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 82 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le tableau en annexe de la présente délibération récapitulant les indemnités des élus en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et en euros,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer le montant des indemnités de fonctions des élus à compter du 10 mai 2023, date de démission du 3^{ème} Adjoint comme suit :

- Pour le Maire et le Premier Adjoint l'indemnité maximale selon l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour le deuxième adjoint, une indemnité inférieure à l'indemnité maximale (Loi du 8 novembre 2016) soit 7,6 % de l'indemnité maximale selon l'indice brut terminal de la fonction publique.

N°04/05/2023 ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE AUTONOME DE VERNEUIL-SUR-INDRE – SAINT-SENOCH - PRISE EN CHARGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. le Maire rappelle,

L'Association de cantine scolaire autonome de Verneuil-sur-Indre – Saint-Senoch a été dissoute en date du 7 juillet 2022.

Cependant, l'association n'avait pas les fonds nécessaires à la prise en charge des factures lors de la dissolution.

Le 3 mai dernier, les Communes de Verneuil-sur-Indre et de Saint-Senoch ont été contactées par l'URSSAF, leur signalant un reliquat d'impayés auprès de l'URSSAF.

Le montant de la dette est de 6 952,- €, à la charge des deux Communes. Des majorations de retard, à hauteur de 38,- €, feront l'objet d'une demande de remise gracieuse auprès de l'URSSAF.

Aussi, le montant de Saint-Senoch à régler à l'URSSAF est de 3 457,- € (sont non compris les frais de majoration).

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIË l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De régulariser sa part de la dette à l'URSSAF d'un montant de 3 457,- €,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au mandatement des impayés à l'URSSAF.

N°05/05/2023 FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. le Maire rappelle,

Pour l'année scolaire 2022-2023, le forfait mensuel était de 55,- €, le repas occasionnel enfant était à 4,50 € et le repas adulte était à 6,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer les tarifs comme suit :

- Forfait mensuel enfant : 57,- €
- Repas occasionnel enfant : 4,70 €
- Repas adulte : 6,22 €

CHARGE

Le secrétariat d'effectuer la facturation mensuelle aux familles à terme échu.

PRÉCISE

Que la régularisation des absences de l'année se fera en fin d'année scolaire lors de la facturation de juin/juillet exclusivement sur justificatifs médicaux et si le secrétariat de la Mairie a été prévenu à temps.

N°06/05/2023 REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS VÉTÉRINAIRE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 8
CONTRE : 1
ABSTENTION : 3

M. le Maire expose,

La Mairie a été saisie par des administrés au sujet d'une chatte sans maître et non stérilisée. Ces administrés ont commencé par lui donner une pilule contraceptive. Ils ont contacté diverses associations afin de savoir qui pourrait la prendre en charge, ou la faire stériliser.

Aucun financement n'ayant pu être trouvé, ces administrés ont fait procéder à la stérilisation chez un vétérinaire.

Ils demandent à la Commune un remboursement, même partiel, des frais engagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏE l'exposé de M. le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De prendre en charge la totalité des frais vétérinaire, soit 167,50 €.

CHARGE

Le Maire ou son Adjoint délégué de procéder au remboursement des 167,50 € auprès des administrés.

PRÉCISE

Que ce remboursement est exceptionnel.

N°07/05/2023 DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) concernant :

DATE DIA	VENDEUR	IDENTIFICATION DES BIENS				MONTANT	Acheteur
		Situation	Section	Parcelles	Contenance		
19/04/2023	M. CATONNET Christian	Le Bourg	D	562	245 m ²	3 430,00 €	M. et Mme Jacky FORGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Maire,

APRES avoir délibéré

DECIDE

de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Divagation de chien

Plusieurs habitants de Saint-Senoch ont saisi les services de la Mairie pour les informer qu'un chien catégorisé était souvent en liberté dans le bourg, et se trouvait agressif face aux promeneurs et aux autres chiens tenus en laisse. Les habitants concernés iront porter plainte à la Gendarmerie si le propriétaire continue de laisser son chien divaguer sur la voie publique.

LISTE DES MEMBRES ET SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. Pascal RÉAU	Mme Claudette CRÉPIN
M. Didier LOGEARD	Mme Florence BARBANCON RIQUIT
Mme Sophie ADROGUER	M. Nicolas BARATAULT
M. Sébastien BERRUER	M. Valéry COULON
Mme Léonie LE CREFF	M. Benoit LEMIRE
M. Sébastien LESPAGNOL	M. Cyril MICHENET
M. Anthony RIPOTEAU	Mme Ghislaine SELLIER
Mme Angélique THEAUDIERE	